



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MARDI 14 NOVEMBRE 2023 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CATHERINE BASCHIERI,
VICE- PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 7 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Monsieur François de CANSON, Président donne pouvoir à **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Régine GHIO** donne pouvoir à **Madame Danielle PENICAUT.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Monsieur Michel GUIMBERT.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13+2P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S., est désignée à l'unanimité à **15 voix pour (13+2P),** comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MADAME LA VICE - PRÉSIDENTE, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°40/2023

BUDGET – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable du Centre Communal d'Action Sociale, a transmis au C.C.A.S. un état de produits irrécouvrables concernant un titre de recettes émis au cours de l'exercice 2020, pour lequel il sollicite une admission en non-valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant le motif susceptible de justifier le caractère irrécouvrable de ce produit.

L'écriture correspondant à ce dispositif de régularisation pourrait être ainsi passée sur le budget 2023, selon le détail suivant :

■ Budget du CCAS : - article D.6541 : **47,30 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 15 voix pour (13+2P)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe (+1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **47,30 €** sur le budget du C.C.A.S., en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera affectée à l'article D. 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget du C.C.A.S.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

La Vice -Présidente
Adjointe au Maire

Catherine BASCHIERI



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

083-268302064-20231114-4023CCAS-DE
 Reçu 083007 SGC HYERES

Collectivité : 53900 - CCAS LA LONDE-LES-MAURES

Numéro de la liste 6547770015

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 28 sept. 2023
 Le Comptable Public

Mickael BOSSU
 Inspecteur
 des Finances Publiques
 Service de Gestion Comptable de Hyères
 SERVICE DE GESTION
 COMPTABLE DE HYERES
 Hôtel de Ville
 12 avenue Joseph Clotis - CS 90007
 83412 HYERES LES PALMIERS CEDEX

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	47,30 €	
6542	0,00 €	
Total	47,30 €	

A Le
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

AR Prefecture

08-268302064-20231114-4023CCAS-DE
Reçu le 17/11/2023

Remise en non valeur - Edition du 28/09/2023

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux -- A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	F-76 - PO SA Amelle		47,30	Poursuite sans effet			
		POSA Amelle (Total pour le débiteur)	47,30 €				
		Grand Somme	47,30 €				